ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION

42, rue Rouget de Lisle

92150 Suresnes

MAPHAR

Madame Bérengère BELKADI

Km 10, Côtière 111,

Quartier Industriel Zenata,

Ain Sebaa

CASABLANCA

Objet : Lettre de confort

Madame,

Suite à nos échanges, nous vous confirmons qu'ABBOTT s'engage inconditionnellement et irrévocablement à prendre en charge l'ensemble des dépenses réglées par MAPHAR et liées à l'emploi de Monsieur Rabii MRINI, Country Manager, dédié à la gestion et au management de l'équipe ABBOTT au sein de MAPHAR.

De la même manière, ABBOTT s'engage à rembourser Maphar de toute indemnité versée par Maphar à Monsieur Rabii MRINI au titre de la rupture éventuelle de son contrat de travail.

La présente lettre de confort produit ses effets à compter du 14 Septembre 2015 et pour la période du contrat de travail de Monsieur Rabii MRINI.

La présente lettre de confort est régie par la loi marocaine. Tout différend, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument lié à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre de confort sera soumis aux Tribunaux de Casablanca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Fait à Suresnes, le 16 juillet 2015

Benoît Flandrin

General Manager North Africa